Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-39DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°39/2026

OBJET : CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF CITOYEN DE TAUTAVEL ET APPROBATION DU DOCUMENT CADRE (CHARTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2143-2 qui dispose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil municipal de Tautavel adopté en séance du 23 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe municipale souhaite placer la « démocratie de proximité » au cœur de l'action publique en associant l'expertise d'usage des habitants aux réflexions des élus pour la mandature 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de formaliser l'acte de naissance juridique d'une instance de réflexion unique, subdivisée en 9 pôles thématiques (Sport, Urbanisme, Agriculture, Économie, Culture, Musée, Circulation, Budget et Action sociale) afin de couvrir l'ensemble des problématiques d'intérêt communal ;

CONSIDÉRANT QU'afin de garantir la neutralité, la confidentialité et l'efficacité des travaux, il convient de doter ce comité d'un cadre de fonctionnement structuré par une « Charte de l'engagement citoyen » et un « Règlement intérieur » spécifique ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité jouera un rôle strictement consultatif et ne pourra en aucun cas se substituer au pouvoir décisionnel du Conseil municipal, lequel reste l'organe souverain de la commune ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal pour favoriser la transparence et l'implication citoyenne, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver la création de cette instance et les règles de son fonctionnement ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-39DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la création du Comité Consultatif Citoyen de Tautavel, instance de réflexion unique structurée en 9 groupes de travail thématiques pour la durée de la mandature 2026-2032.
2. **D'ADOPTER** le « Document Cadre » (Charte de l'engagement citoyen et Règlement intérieur) annexé à la présente délibération, fixant les modalités de présidence, d'animation et les règles déontologiques applicables aux membres.
3. **DE DÉCIDER**, à l'unanimité des membres présents, de renoncer au scrutin secret pour l'ensemble des nominations futures au sein de ce comité et de ses groupes de travail, pour procéder par un vote à main levée.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à lancer un appel public au volontariat auprès des Tautavellois et à recueillir les candidatures selon les modalités définies dans le Document Cadre.
5. **DE DIRE** que le comité joue un rôle strictement consultatif et que ses propositions feront l'objet d'une analyse de faisabilité technique et budgétaire par les services de la commune avant toute présentation au Conseil municipal.
6. **DE PRÉCISER** qu'une délibération ultérieure viendra arrêter la liste nominative des membres du comité et désigner les élus référents par pôle de compétence.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.